

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-001-14233/23/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association INCO.ORG dans le cadre de l'année de l'innovation pour son programme d'accompagnement à l'entrepreneuriat et de soutien à l'innovation "Incoplex Sud" - MGDIS n°5305 53653

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire.

Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend ainsi :

- contribuer à relever les défis de la transition économique, sociale et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs - jeunesse et entrepreneuriat) ;
- et assumer pleinement son statut de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, micro-électronique, santé, tourisme et art de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir l'association INCO.ORG.

L'innovation et l'entrepreneuriat figurent parmi les orientations stratégiques majeures en terme de développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Dans ce cadre, la Métropole soutient les acteurs ayant pour mission l'accompagnement des entreprises innovantes, tout particulièrement dans la période délicate et cruciale de leurs premières années d'existence.

De plus, la Métropole Aix-Marseille-Provence a réaffirmé lors de la révision de son agenda du développement économique sa volonté d'accompagner la transition énergétique et environnementale.

INCO.ORG est une association qui a pour mission d'accompagner l'émergence d'une économie durable et inclusive à travers des activités de soutien à l'entrepreneuriat à impact et de formation professionnelle vers les métiers en tension et métiers d'avenir pour un public éloigné de l'emploi.

Sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, INCO.ORG opère depuis 2019 des activités d'accompagnement à l'entrepreneuriat et de soutien à l'innovation, via un incubateur de startups Incoplex Sud entièrement dédié aux porteurs et porteuses de projet répondant aux grands enjeux de la transition écologique du territoire : réduction, gestion, et recyclage des déchets, transition énergétique, sobriété, consommation responsable, etc.

En plus de 4 ans d'activité, Inco a déjà accompagné 52 entrepreneurs.

INCO.ORG souhaite aujourd'hui grandir et amplifier son impact, en accompagnant davantage de porteurs de projets, et en ciblant de nouvelles typologies d'entrepreneurs.

Dans le cadre de sa labellisation en tant qu' « Accélérateur Marseille en Grand » par BPI France, la programmation 2023-2024 d'Incoplex Sud aura pour objectif d'accompagner des entrepreneurs issus de tous les milieux sociaux et de favoriser l'inclusion dans l'écosystème entrepreneurial.

A partir de 2023, Incoplex Sud accompagnera ainsi 30 jeunes entreprises innovantes, porteuses d'impact social et environnemental. Afin de promouvoir l'inclusion de tous les publics dans l'écosystème, seront ciblés en particulier des porteurs de projets issus des quartiers prioritaires.

Le programme vise ainsi un triple objectif :

- Accélérer le déploiement de solutions innovantes, répondant aux grands enjeux de la transition écologique et sociale ;
- Renforcer le tissu économique marseillais et accompagner la création d'emplois non délocalisables ;
- Promouvoir l'entrepreneuriat social et environnemental comme un levier d'émancipation économique.

Deux parcours d'accompagnement sont proposés :

- Parcours idéation (émergence), d'une durée de 6 mois, ciblera les entrepreneurs dont le projet est en phase de maturation initiale, et ayant besoin de valider, adapter, et tester et prototyper leur solution.
- Parcours d'amorçage (lancement), d'une durée de 9 mois, s'adressera à des entrepreneurs qui ont finalisé le prototypage de leur solution, et qui amorcent une première phase de développement commercial décisive pour l'avenir de leur entreprise.

Incoplex Sud accompagnera 30 entrepreneurs de moins de 30 ans en 2023, dont 70% seront issus des quartiers prioritaires de la ville : 15 porteurs de projets en phase d'idéation, et 15 porteurs de projet en phase d'amorçage.

Le programme est en partenariat avec Synergie Family.

INCO.ORG a bénéficié de divers soutiens depuis le début du programme Incoplex Sud :

- Pour la période 2018-2020 :
 - o Région Sud - Appel à projet "Transition économique et écologique des entreprises" : 160 120 euros
 - o TDR - dans le cadre d'une convention de revitalisation : 100 000 euros
- Pour la période 2021-2022 :
 - o TDR dans le cadre d'un fonds de revitalisation : 40 000 euros
 - o Région Sud - Appel à projet "TRAJ'EC" : 115 000 euros
 - o ADEME - Appel à projet "TRAJ'EC" : 115 779 euros

Pour la période 2023-2024 : INCO.ORG bénéficiera pour Incoplex Sud d'un soutien financier de :

- o BPI France : 360 973 euros (convention en cours d'émission par BPI France)
- o TDR : 40 000 euros (convention pluriannuelle signée sur 2022-2024 de 20 k€/an)

La Région n'ayant pas renouvelé l'appel à projet auquel avait candidaté INCO.ORG, a proposé à INCO de les soutenir différemment en se positionnant pour être opérateurs labellisés par la Région dans le cadre du dispositif CEDRE. Au regard du statut juridique de la structure, c'est la SAS INCO&co (structure dédiée au conseil aux entreprises du groupe INCO) qui interviendrait.

A ce jour, INCO n'a pas eu de réponse de la Région concernant les opérateurs sélectionnés.

Pour l'exercice 2023, le budget du programme Incoplex Sud a été estimé à 428 035 euros et l'association sollicite une subvention de 15 000 euros auprès de la Métropole.

Compte tenu des objectifs du programme Incoplex Sud, il est proposé d'attribuer une subvention de 15 000 euros pour l'exercice 2023 au titre du développement économique, soit 3,50 % du budget de l'action. Cette demande de subvention est référencée dans MGDIS sous le numéro 5305.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole il est précisé que le versement de la subvention interviendra comme suit :

- Un acompte de 80 % dès l'approbation de la subvention sur demande du bénéficiaire. La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation. ;
- Le solde de 20 % sera versé sur production, au plus tard le 30 juin N+1, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention. S'agissant des modalités d'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, une réunion pourra être organisée par la Métropole. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels de la Métropole et, le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention. La Métropole met en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui interroge de manière transversale et préventive la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les projets peuvent avoir sur l'un ou l'autre sexe. Pour ce projet, il s'agira de veiller à ce que les spécificités des femmes et des hommes soient pris en compte, afin que le dispositif s'adresse également aux deux sexes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence est de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée au titre de l'exercice 2023 une subvention de 15 000 euros à l'association INCO.ORG pour son programme d'accompagnement Incoplex Sud.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal Métropolitain en section de Fonctionnement, Chapitre 65 - Fonction 67 - Nature 65748 - Sous Politique B370.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Industrie

Jean-Pascal GOURNES